



Vêtement de travail

Par Sophie123

Bonjour,

Je travaille à McDonalds et j'aurais besoin de votre aide s'il vous plait.

Je suis souvent au drive, en particulier au guichet pour encaisser les clients, et je vais également souvent dehors porter les commandes au clients garés sur le parking.

La tenue réglementaire imposée par l'entreprise est un tee shirt et un petit gilet polaire. On n'a pas le droit de mettre autre chose.

Mais l'hiver arrive et lorsqu'il fait 3 degrés dehors, cela ne suffit pas un petit polaire lorsque que l'on passe la soirée au guichet ou dehors à chercher la voiture correspondant à la commande ...

Il nous est interdit de mettre quoi que ce soit d'autre, que ce soit un autre pull, un manteau un cache cou ou autre ...

A force j'ai fini par prendre froid bien sûr.

J'ai bien sur essayé de négocier pour avoir le droit de mettre un manteau ou une écharpe, mais on me répond juste que ce sont les règles de McDo France valables pour tous les McDo, qu'il est interdit de mettre quoique ce soit d'autre sur le polaire McDo, sinon on ne peut pas rester travailler.

Est ce légal d'interdire à ses salariés de se couvrir lorsqu'il fait froid ?

Y a t-il quelque chose que je peux faire ?

Merci pour votre aide

Bonne journée

Par cgravedoctor

Bonjour, je ne suis pas juriste. Voici ce que dit ChatGPT sur votre situation. ChatGPT est une intelligence artificielle qui peut se tromper. Les données doivent donc être vérifiées avant d'être utilisées. D'une manière générale c'est néanmoins toujours une source d'inspiration dans la recherche de solutions. Voici donc sa réponse :

1. Le cadre légal en matière de conditions de travail

En France, l'employeur a une obligation légale de protéger la santé et la sécurité de ses salariés.

Article L4121-1 du Code du travail : Il impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Cela inclut des conditions de travail adaptées aux situations climatiques.

Article R4223-13 du Code du travail : Il prévoit que les locaux professionnels doivent être chauffés de manière à garantir une température convenable, même s'il ne s'applique pas directement à l'extérieur, l'obligation de protection reste valable.

Si la tenue réglementaire ne protège pas suffisamment contre le froid, cela pourrait être considéré comme une mise en danger des salariés.

2. Vos recours immédiats

Voici les démarches que vous pouvez entreprendre :

a. Signaler la situation par écrit à votre employeur

Adressez une demande officielle, en expliquant que les tenues actuelles ne sont pas adaptées aux conditions climatiques et mettent votre santé en danger. Mentionnez l'obligation légale de garantir la sécurité et la santé au travail.

Soyez factuel et professionnel dans votre demande.

Si possible, adressez ce courrier au responsable des ressources humaines ou à votre supérieur direct.

b. Faire appel au CSE (Comité Social et Économique)

Si votre McDonald's dispose d'un CSE, vous pouvez leur faire part de la situation. Leur rôle est notamment de veiller à

l'application des règles de santé et de sécurité.

c. Contacter l'inspection du travail

Si votre demande reste sans réponse ou si votre employeur refuse d'agir, vous pouvez signaler cette situation à l'inspection du travail.

Expliquez que les tenues ne permettent pas de travailler dans des conditions de froid raisonnables et que cela affecte votre santé.

3. Conseils pratiques

En attendant une résolution :

Sous-couches discrètes : Investissez dans des sous-vêtements thermiques fins (type Uniqlo ou Decathlon). Ces vêtements, portés sous votre tenue réglementaire, peuvent vous protéger sans enfreindre les consignes vestimentaires.
Chauffe-mains ou chauffe-corps : Des petits dispositifs chauffants peuvent être glissés dans les poches pour réchauffer les mains ou les parties exposées.

Demandez des pauses régulières : Si vous travaillez dehors dans le froid, votre employeur doit aménager des pauses régulières pour vous permettre de vous réchauffer.

4. Une solution collective

Si plusieurs de vos collègues rencontrent le même problème, une démarche collective pourrait avoir plus de poids. Discutez-en entre vous pour envisager une action concertée (lettre collective, intervention auprès du CSE, etc.).

5. Si vous tombez malade

En cas d'arrêt maladie lié à ces conditions de travail (ex. rhume, grippe, bronchite), mentionnez explicitement dans votre certificat médical les conditions ayant contribué à votre état de santé. Cela pourrait renforcer votre position en cas de litige.

Par jodelariege

bonjour

pourtant sur le catalogue suivant il y a des pulls ,doudounes ,vestes polaires ,parkas
"<https://mcdonalds.marcketbalsan.fr/assets/pdf/catalogue/catalogueDoc.pdf>"
donc certains doivent les acheter et les utiliser

par ailleurs sous votre pull vous pourriez mettre un t shirt à manches longues dit techniques; on en trouve dans tous les magasins de sport

Par Sophie123

Merci beaucoup pour vos réponses

Pour le fait de mettre des sous vêtements thermiques à manches longues sous le gilet McDo, j'y ai pensé, le problème est qu'on peut être amené à changer de poste si besoin (par exemple si il n'y a plus de voitures au drive venir aider un petit moment aux boissons) et aux postes de préparation de commandes on n'a pas le droit de garder le gilet il faut l'enlever pour travailler en tee-shirt.

Donc si j'ai quelque chose dessous ça va se voir. On n'a pas le droit de porter des manches longues sous le tee-shirt McDo

Merci beaucoup pour le catalogue ! Je regarde, je suis étonnée car nous on a droit seulement au tee shirt et le gilet polaire ...

On m'a clairement dit que je ne pouvais rien mettre d'autre qu'un polaire pour travailler au drive qu'un manteau n'était pas possible ...

Je peux bien montrer le catalogue au directeur en demandant pourquoi on ne peut pas avoir un manteau ou une doudoune de cette liste ... Il ne va pas apprécier mais bon ...

Par Henriri

Hello !

Sophie procurez-vous "les règles de McDo France valables pour tous les McDo" (c'est peut-être le règlement intérieur de votre entreprise) pour voir ce qui est dit des tenues de travail McDo...

A+

Par Sophie123

Henriri merci beaucoup, vous avez raison ... c'est je ne sais pas trop où les trouver ... Complicé de demander au directeur on ne le voit pas souvent, et la plupart du temps en plein rush, et ça m'étonnerait qu'il accepte de me les donner ... Je peux tenter de demander le règlement intérieur à un manager ...

Même le polaire certains collègues ont eu du mal à l'obtenir ... il est pas donné par défaut avec le pantalon et le teeshirt quand on est embauché. Déjà il faut être là quand le directeur est là, lui demander, attendre qu'il porte le polaire en question ...

Résultat des collègues sortaient porter les commandes dehors par 5 degrés juste en teeshirt car ils n'avaient pas encore réussi à obtenir le polaire ... mais ils avaient trop peur de se faire virer pour mettre un pull à eux dessus ...

Dans mon contrat de travail il y a juste marqué "le salarié sera tenu de porter, dans l'exercice de ses fonctions, l'uniforme que la société lui fournira, à l'exclusion de toute autre tenue, vêtement ou accessoire incompatible avec l'obligation d'uniformité et de neutralité attachée à la fois au port de l'uniforme dans le restaurant, mais aussi à la préservation de l'image de l'entreprise."

Je ne vois pas en quoi un manteau noir uniforme est serait "incompatible" avec tout ça ...

Pourtant le directeur m'a direct dit qu'il ne me garderait pas si je mettais un manteau au guichet ...

Par jodelariege

contactez peut être l'inspection du travail car même mac Donald doit respecter les règles du travail françaises